

Le 9 juillet 2014

## **À TOUS LES PRESTATAIRES DE SERVICES**

### **DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES POST OFFICIALISATION**

La Direction de l'enregistrement cadastral (DEC) conjointement avec la Direction de la rénovation cadastrale (DRC) désirent vous rappeler que le délai mentionné à l'article 9.5 du contrat de services professionnels liant le ministre au prestataire de services s'applique à toutes les demandes post officialisation, incluant celles mentionnés au chapitre « Bilan des corrections cadastrales » des rapports de livraison 7 acceptée.

La Direction de l'enregistrement cadastral et  
La Direction de la rénovation cadastrale

(Avis 14-03)